



DISTRICT OF COLUMBIA

OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF

EDUCATION

Fiche d'information sur les plaintes d'État

Aperçu

En vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Educational Act/IDEA), le Bureau des plaintes d'État (State Complaint Office/SCO) du Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation (Office of the State Superintendent of Education/OSSE) examine les plaintes écrites alléguant des violations de l'IDEA et des lois locales relatives à l'éducation spécialisée par des organismes publics. La plainte peut soulever toute question couverte par l'IDEA, y compris, mais sans s'y limiter :

- une évaluation d'un enfant handicapé ou suspecté d'avoir un handicap
- désaccords sur l'admissibilité d'un enfant handicapé à l'éducation spécialisée
- le placement éducatif et la localisation des services d'un enfant handicapé
- la fourniture d'une éducation spécialisée et de services connexes à un enfant handicapé

À l'issue d'une enquête d'une durée maximale de 60 jours, une Lettre de décision est émise expliquant si l'organisme public se conforme ou non aux lois fédérales et locales. Si une non-conformité est identifiée, il est ordonné à l'organisme public de prendre les mesures correctives décrites dans la Lettre de décision.

Dépôt d'une plainte d'État

Toute personne ou organisation (« plaignant ») peut déposer une plainte d'État alléguant que tout organisme public du District de Columbia a enfreint les exigences de la partie C ou B de l'IDEA et des lois et règlements connexes du District relatifs à l'éducation spécialisée. Un modèle de formulaire de plainte d'État est disponible sur le site Web de l'OSSE à l'adresse <https://osse.dc.gov/publication/specialized-education-state-complaints-form>. Il n'est pas nécessaire que le modèle de formulaire soit utilisé pour déposer une plainte, mais il exige toutes les informations requises, y compris les informations de soumission. Une personne qui n'est pas en mesure de déposer une plainte écrite par courrier, courriel ou remise en mains propres peut contacter le SCO pour obtenir plus d'aide.

Médiation

Le SCO offre à un plaignant et à un organisme public la possibilité de participer à la médiation des problèmes soulevés dans la plainte. La médiation est un processus volontaire et, le plaignant et l'organisme public doivent accepter d'y participer. La médiation est disponible sans frais par l'intermédiaire du Bureau de résolution des différends de l'OSSE. Veuillez cocher la case « oui » sous Médiation sur le formulaire de plainte pour demander cette option.

Ressources supplémentaires

L'OSSE encourage les familles et les organismes publics à travailler ensemble pour résoudre leurs problèmes par des moyens informels. Le Bureau d'apprentissage communautaire et de soutien scolaire (Office of Community Learning and School Support/CLASS) de l'OSSE fournit aux familles des informations sur le règlement informel des différends et leur donne accès à des services de sensibilisation gratuits. Pour savoir comment les familles peuvent collaborer avec l'école de leur élève en vue de résoudre immédiatement les problèmes, veuillez contacter le CLASS de l'OSSE au 202-727-6436. Les familles sont également encouragées à contacter Advocates for

Justice and Education (AJE) au 202-678-8060 et le Bureau du DC du médiateur de l'éducation publique au 202-741-0886, comme ressources alternatives pour la résolution des plaintes et des problèmes des parents et des familles concernant l'éducation publique dans le District de Columbia.